



PLPDMA 2025 - 2030

Plan Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés



Table des matières

1. Le contexte.....	4
1.1. Introduction.....	4
1.2. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	5
1.3. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	6
1.4. Quel est le cadre réglementaire ?.....	7
2. La gouvernance	8
2.1. Les instances de l'élaboration et du suivi du PLPDMA	8
2.2. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	9
2.3. Les Ateliers thématiques.....	10
3. Le diagnostic.....	11
du territoire	11
3.1. Les données socio-économiques	12
3.2. Les cibles concernées par la prévention sur le territoire.....	17
3.3. Les acteurs et partenaires identifiés	18
3.4. Les modalités du service à l'utilisateur	20
3.5. La production de déchets.....	24
3.6. Bilan du diagnostic	29
4. Le PLDPMA	31
4.1. Un plan pluriannuel	31
4.2. Quels objectifs pour le PLPDMA de la CCPE ?	32
4.3. Les gisements d'évitement prioritaires	33
4.4. Le plan d'actions.....	34
4.5. Le calendrier	46
4.6. Le bilan du PLPDMA	48
4.7. Le suivi de la mise en œuvre du Plan.....	52

Annexe : contacts des partenaires locaux.....54

1. LE CONTEXTE

1.1. Introduction



« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

En 2022, les habitants et habitantes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) ont produit 14 300 tonnes de déchets dont une grande partie a été incinérée ou enfouie (49%). Ces déchets représentent des coûts réels pour la collectivité et pour l'environnement alors qu'ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels du territoire.

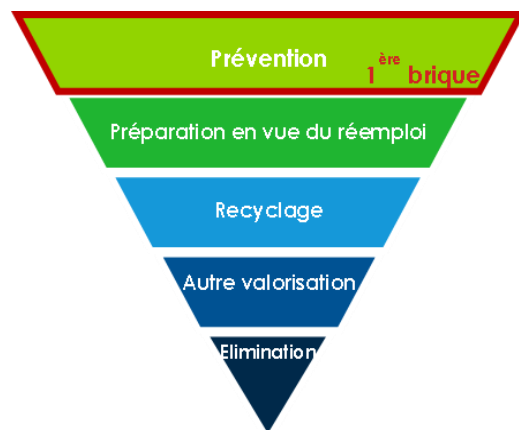
La prévention des déchets est un enjeu majeur pour la CCPE qui doit faire face à son échelle à la raréfaction des matières premières et à l'augmentation des quantités de déchets collectés, afin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

C'est pour cela que la CCPE s'engage dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire et à limiter la production de déchets de manière durable. Ce plan se veut collaboratif et fédérateur, il s'agit d'accompagner les habitants et habitantes dans des changements de pratique ainsi que d'accompagner les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leurs déchets.

Afin d'être un outil à la fois stratégique et opérationnel, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions de prévention de la production de déchets menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs.

1.2. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits". La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.



L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- # La **production** en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- # La **consommation** en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- # L'acte de jeter en favorisant **le don, l'entretien, la réparation, le réemploi**.

Les enjeux sont multiples :

- # Une économie de matières premières épuisables ;
- # La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- # Une meilleure maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement du déchet.

1.3. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des centres de recyclage	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	



Un périmètre vaste : il est important de prioriser les actions pour concentrer les efforts sur les plus impactantes et s'entourer d'un réseau d'acteurs motivés.

1.4. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- # **A l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- # **A l'échelle régionale**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- # **A l'échelle locale**, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour la CCPE et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi LTECV Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire. La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- # **Baisse de 15% de la production de DMA par habitant d'ici 2030** par rapport à 2010,
- # Réduction des quantités de DMA admis en installation de **stockage de -10 % en 2035**,
- # Orientation vers les **filières de valorisation matière et organique de 65 %** en masse des déchets non dangereux non inertes en **2025**,
- # Développement du **tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024**.



A l'échelle régionale, La Région Hauts-de-France a adopté son PRPGD en 2019. Il repose sur 21 grandes orientations, couvrant chaque thématique de la prévention et de la valorisation des déchets, en prenant en compte le contexte et les particularités de la région. **Les objectifs du PRPGD de la Région Hauts-de-France sont alignés avec les objectifs dictés dans la AGEC de 2020.**

2. LA GOUVERNANCE

2.1. Les instances de l'élaboration et du suivi du PLPDMA

4 instances participent à l'élaboration et au suivi du PLPDMA.

L'élaboration d'un PLPDMA implique de nombreux acteurs de tous types et nécessite une gouvernance claire. Dans le cadre de son PLPDMA, la CCPE a souhaité mettre l'accent sur la concertation afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche.

- # Le **Conseil Communautaire** : c'est l'organe décisionnaire. Il valide le PLPDMA une fois élaboré.
- # La **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** : obligatoire pour mettre en œuvre un PLPDMA, elle est composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques de manière à être représentative du territoire. Elle aide à la construction du PLPDMA et donne son avis sur le projet puis sur les bilans annuels présentés une fois le programme lancé.
- # Le **comité de pilotage** : composée d'agents de la CCPE et du Vice-Président en charge de l'Environnement, il donne son avis pour la construction du plan d'actions et assure le suivi.

Conseil communautaire
Organe décisionnaire : valide le PLPDMA

Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)
Partage du diagnostic et co-construction du programme d'actions
Avis sur le projet de PLPDMA et bilans annuels

Comité de pilotage
Suivi de l'élaboration du PLPDMA
Partage du diagnostic et co-construction du programme d'actions

2.2. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, la CCPE a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composé d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire :

Les élus locaux

Mme Sophie MERCIER
M Frédéric MULLER
M Daniel DONNIO
M Maxime DUCHENE
Mme Myriane ROUSSET
Mme Isabelle BRICOUT
M Alain FABIS
Mme Jacqueline MOREL
M Grégory HUCHETTE
M Joel THIBAUT

Les institutions

Région
Département
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CAPEB 60

La collectivité et partenaire

Responsable du service Equipements publics et Gestion des Déchets : M. MONNEHAY
Chargée de mission Gestion des Déchets : Mme. LE GOALLEC
Responsable Développement Economique : Mme. AUVRAY
Responsable Communication : Mme. WEBER-MASSENAT
SMDO : Mme. CUNAT

La société civile

L'Ame Ortie
L'Ordre de Malte
Le CPIE
Secours Catholique Estrées-Saint-Denis
Haut la Consigne
SA HLM
Clésence
OPAC

La CCES s'est réunie à trois reprises :

- # Le 11 décembre 2023 : lancement de l'élaboration du Plan, partage du diagnostic et identification des flux et des cibles prioritaires
- # Le 22 février 2024 : présentation des résultats des ateliers thématiques et priorisation des actions à retenir dans le PLPDMA
- # Le 18 avril 2024 : présentation du projet de PLPDMA et vote

2.3. Les Ateliers thématiques

En complément des travaux de la CCES, 4 ateliers de partage des retours d'expériences et de brainstorming sur les actions à inclure dans le PLPDMA ont été organisés en janvier 2024.

Ces ateliers ont été organisés par cibles prioritaires des actions à mettre en place :



Les communes
Mercredi 17/01 de
10h à 12h
8 participants



**Les établissements
scolaires, périscolaires et
petite enfance**
Mercredi 17/01 de 14h à 16h
13 participants



**Les habitants et
le grand public**
Jeudi 18/01 de
10h à 12h
13 participants



Les professionnels
Jeudi 18/01
de 14h à 16h
8 participants

Le travail des participants a abouti à la proposition de 42 actions dont 6 actions déjà en cours sur les 8 axes de travail. La CCES du 22 février a retenu 15 nouvelles actions parmi les 36 proposées en atelier afin de constituer la feuille de route du PLPDMA.

3. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



18 170 hab.

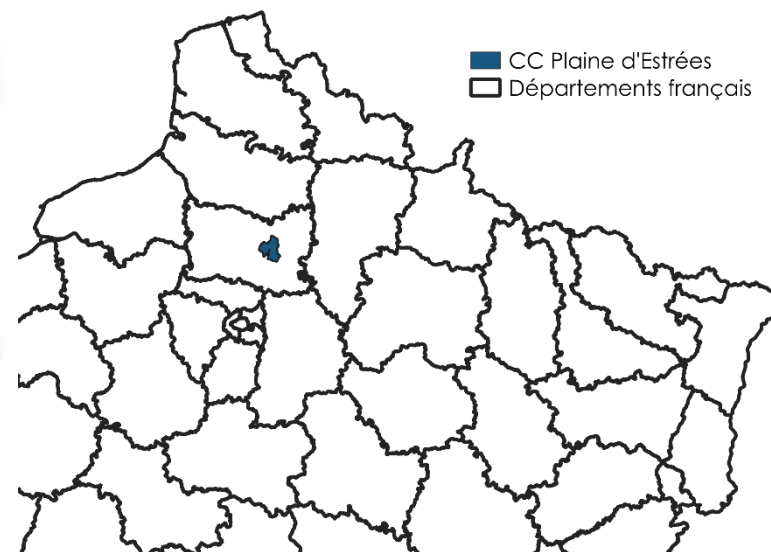
Population INSEE 2019

19

COMMUNES

Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions.

Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.



Le territoire de la CCPE est situé en région Hauts-de-France, dans le département de l'Oise. Composé de **19 communes**, il compte **18 170 habitants** (INSEE 2019).

La CCPE détient les compétences de prévention, de collecte et de traitement des DMA sur son territoire. Elle a l'obligation d'élaborer un PLPDMA.

En 2022, **14 250 tonnes de déchets ont été collectés** par les services de gestion des déchets : cela représente **776 kg par habitant**.

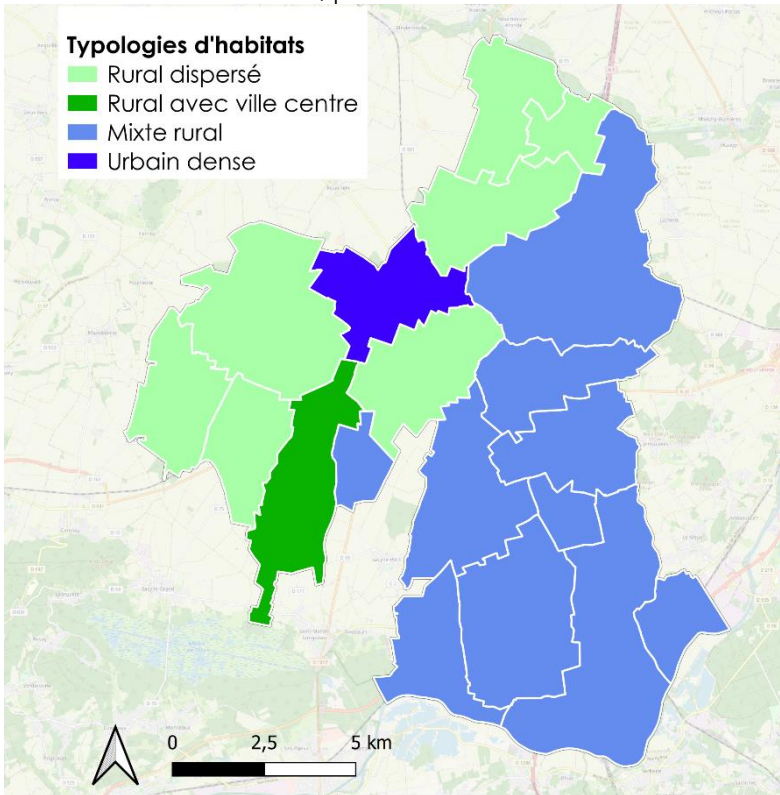
93 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010*

*Cet indice correspond au ratio en 2022 divisé par le ratio en 2010. Il sert à étudier l'évolution des quantités collectées sur le territoire

Cet indice est inférieur à 100 ce qui traduit une diminution de la production de déchets sur le territoire.

3.1. Les données socio-économiques

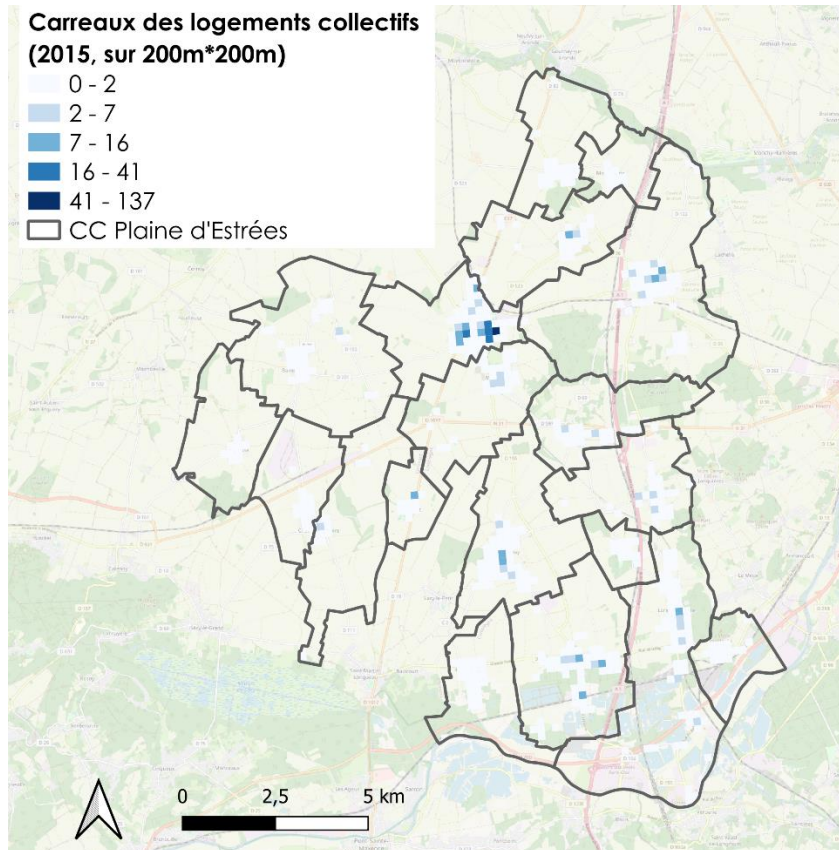
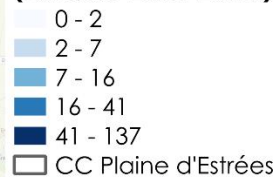
3.1.1. Le territoire et habitant

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
<p>Le territoire de la CCPE présente une typologie mixte rurale avec quelques disparités : des communes rurales, pour certaines isolées géographiquement, et la commune d'Estrées-Saint-Denis, plus dense.</p>  <p>Il est important de noter que près de 20% de la population habite sur la Commune d'Estrées-Saint-Denis de typologie urbaine dense. Le reste du territoire étant catégorisé en typologie mixte rural ou rural.</p>	<p>Il est indispensable d'adapter le plan d'action du PLPDMA à chaque typologie de territoire et aux différentes catégories d'utilisateurs.</p> <p>La CCPE présente une densité de population relativement disparate selon les communes. Dans l'ensemble, le territoire est peu dense ; ce qui peut éloigner certaines populations du service de gestion des déchets. Une attention particulière sera à apporter à cet aspect-là du territoire.</p>

	Nombre de communes	Population 2019	Part de la population
Typologie d'habitat	19	18 169	100 %
Rural dispersé	7	3 267	18 %
Rural avec ville centre	1	245	1 %
Mixte rural	10	10 898	60 %
Urbain dense	1	3 759	21 %

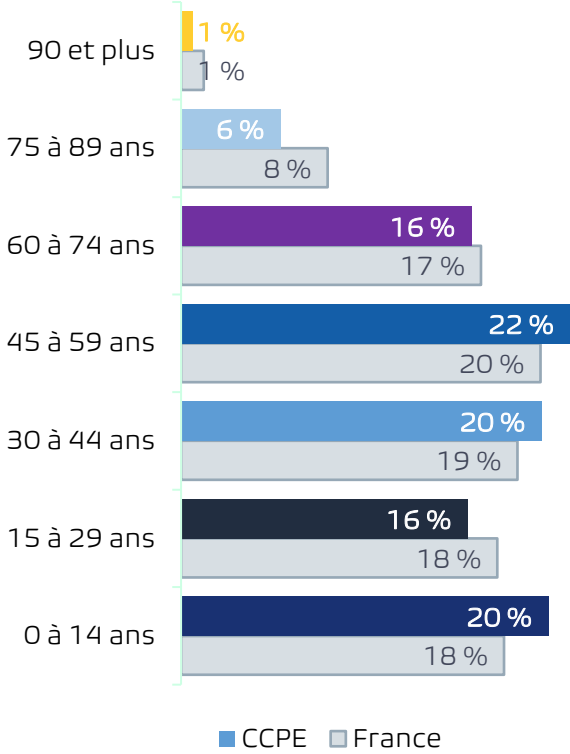
Peu de logements collectifs (11%), principalement localisés sur la commune de d'Estrées-Saint-Denis.

Carreaux des logements collectifs (2015, sur 200m*200m)



Les actions devront porter en majorité sur les habitants de maisons individuelles. Mais il sera également opportun de mobiliser les bailleurs dans le portage d'actions à destination des usagers en habitat vertical.

3.1.2. Les habitants et les ménages

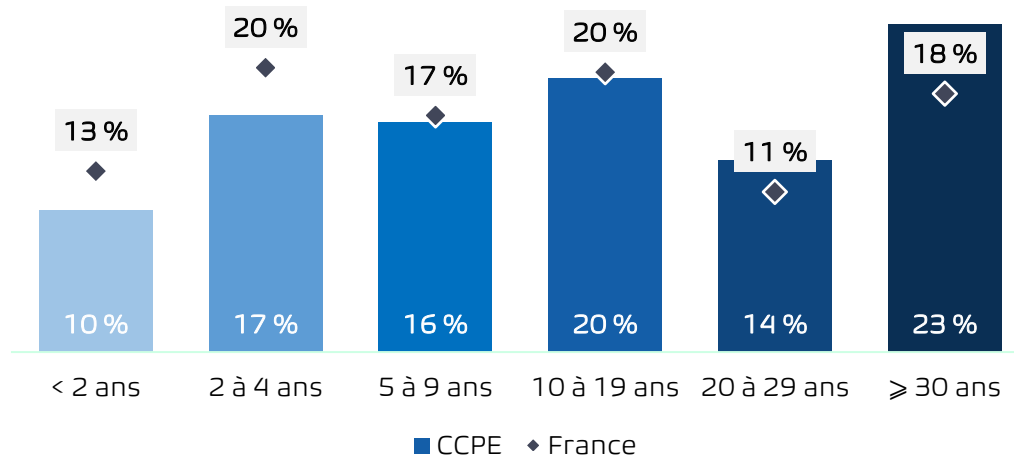
Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets																								
<p data-bbox="159 300 1236 395">Les différentes tranches d'âge sont représentées de manière assez distincte avec une sur-représentation des enfants de moins de 14 ans et des adultes entre 30 et 60 ans. Cela qui illustre l'attractivité du territoire pour les familles avec enfants.</p> <p data-bbox="488 432 909 496">Répartition de la population par tranche d'âges en 2019</p>  <table border="1" data-bbox="376 528 943 1284"><caption>Répartition de la population par tranche d'âges en 2019</caption><thead><tr><th>Tranche d'âges</th><th>CCPE (%)</th><th>France (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>90 et plus</td><td>1 %</td><td>1 %</td></tr><tr><td>75 à 89 ans</td><td>6 %</td><td>8 %</td></tr><tr><td>60 à 74 ans</td><td>16 %</td><td>17 %</td></tr><tr><td>45 à 59 ans</td><td>22 %</td><td>20 %</td></tr><tr><td>30 à 44 ans</td><td>20 %</td><td>19 %</td></tr><tr><td>15 à 29 ans</td><td>16 %</td><td>18 %</td></tr><tr><td>0 à 14 ans</td><td>20 %</td><td>18 %</td></tr></tbody></table>	Tranche d'âges	CCPE (%)	France (%)	90 et plus	1 %	1 %	75 à 89 ans	6 %	8 %	60 à 74 ans	16 %	17 %	45 à 59 ans	22 %	20 %	30 à 44 ans	20 %	19 %	15 à 29 ans	16 %	18 %	0 à 14 ans	20 %	18 %	<p data-bbox="1249 735 2072 903">La sensibilisation à l'école (primaires/collèges) permet de toucher une grande majorité des usagers : 21 % de la population étant inclus dans la tranche d'âge inférieure à 14 ans et transmettant à leurs proches, ce qui permet de sensibiliser une grande part des habitants du territoire.</p>
Tranche d'âges	CCPE (%)	France (%)																							
90 et plus	1 %	1 %																							
75 à 89 ans	6 %	8 %																							
60 à 74 ans	16 %	17 %																							
45 à 59 ans	22 %	20 %																							
30 à 44 ans	20 %	19 %																							
15 à 29 ans	16 %	18 %																							
0 à 14 ans	20 %	18 %																							

Etat des lieux

Une **population en augmentation (+0,8% par an) mais qui se renouvelle peu** : 27% des ménages résident depuis moins de 5 ans sur le territoire, contre 33% en moyenne en France. **Environ 400 nouveaux foyers rejoignent la collectivité tous les ans.**

D'autre part, **74% des résidents du territoire sont propriétaires** (contre 58% en France), ce qui atteste que la population est bien établie sur le territoire.

Ancienneté d'emménagement des résidences secondaires en 2019



Lien avec la prévention des déchets

La population est sédentaire avec peu de nouveaux arrivants chaque année. Cela constitue un avantage lorsque l'on souhaite communiquer et mettre en place des outils de sensibilisation :

- # les usagers connaissent bien leur territoire,
- # peu de renouvellement des usagers permettant un investissement de ceux-ci dans des actions de moyens termes.

3.1.3. L'activité économique



468 établissements (INSEE)
Professionnels et administrations

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets												
<p>Répartition des établissements par secteur d'activité en 2019 (ext : EPCI int : France)</p> <table border="1"> <caption>Répartition des établissements par secteur d'activité en 2019</caption> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agriculture</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Commerce et services</td> <td>54%</td> </tr> <tr> <td>Administration</td> <td>16%</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	Pourcentage	Agriculture	7%	Industrie	10%	Construction	13%	Commerce et services	54%	Administration	16%	<p>Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont très présents sur le territoire, les déchets qu'ils produisent sortent pour la plupart du cadre du PLPDMA.</p> <p>Trois principaux secteurs d'activités au sein de la CCPE sont à associer à la démarche de PLPDMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> # Le secteur de la construction représente 13% des établissements actifs. Ces entreprises produisent des déchets en partie collectés en déchèteries (gravât notamment) ; # Le secteur tertiaire (commerces et services) représente 54%, soit une majorité des établissements actifs ; # L'administration publique représente 16 % des établissements actifs, regroupant les communes mais aussi les établissements scolaires. Ce chiffre renforce l'intérêt à développer des actions d'éco-exemplarité de grande ampleur ainsi qu'à travailler avec les écoles. <p>La CCPE est responsable de l'aménagement et de l'entretien de 10 zones d'activités économiques regroupant bon nombre d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.</p>
Secteur	Pourcentage												
Agriculture	7%												
Industrie	10%												
Construction	13%												
Commerce et services	54%												
Administration	16%												
<p>Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2019 (ext : EPCI int : France)</p> <table border="1"> <caption>Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2019</caption> <thead> <tr> <th>Tranche d'effectif</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 salarié</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>1 à 9 salariés</td> <td>73%</td> </tr> <tr> <td>10 à 19 salariés</td> <td>7%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche d'effectif	Pourcentage	0 salarié	8%	1 à 9 salariés	73%	10 à 19 salariés	7%	<p>82% des établissements sur le territoire sont des TPE et des PME (moins de 10 salariés). Ces professionnels sont majoritairement collectés par le service public de gestion des déchets et utilisent les déchèteries. Ce sont des cibles potentielles des actions de prévention à mettre en place.</p>				
Tranche d'effectif	Pourcentage												
0 salarié	8%												
1 à 9 salariés	73%												
10 à 19 salariés	7%												

3.2. Les cibles concernées par la prévention sur le territoire

Au regard de l'étude socio-économique du territoire, les cibles potentielles identifiées pour le plan d'actions de prévention de la CCPE sont les suivantes :



Les ménages en maison
6 450 foyers



Les ménages en appartement
750 foyers



Les établissements scolaires
2 300 élèves répartis au sein de 18 établissements primaires, un collège et un lycée professionnel



Les professionnels

470 établissements dont une majorité de commerces et services de petite taille, collectés par la collectivité :

- # 20 restaurants/ traiteurs
- # 3 GMS et 5 supérettes
- # 9 boulangeries



Les communes

Intégrant les services techniques, les équipements sportifs, salles des fêtes et les cimetières gérés par les 19 communes du territoire et l'intercommunalité



La petite enfance

2 micro-crèches (3 à partir de 2024), 1 halte-garderie itinérante, 5 maisons d'assistants maternels

Le plan d'actions du PLPDMA devra tenir compte des différents usagers (ménages et non-ménages) du territoire, avec des actions spécifiques et adaptées à chaque typologie de producteur de déchets.

3.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Un grand nombre d'acteurs ont été recensés sur des thématiques variées comme le gaspillage alimentaire, le réemploi, la réparation, les biodéchets et la sensibilisation au sens large.



Les institutions

ADEME
Région Hauts-de-France
Département
CA
CCI
CMA
CAPEB 60

Le syndicat de traitement



Les Entreprises

Les bailleurs
Les GMS
SCIC Nourrir l'Avenir
Séson
ELISE
Biocoop Compiègne
Haut la Consigne



Les associations

L'Ame Ortie
CPIE
Secours Catholique
Familles Rurales
L'Ordre de Malte
Emmaüs
Réseau Repair 'Café
Echanges pour une Terre Solidaire
Carnaval des Possibles
CORRELATION
Collembole & Cie
Recycl'Aide
AUSV
A.A.V.A



Les Tiers-Lieux

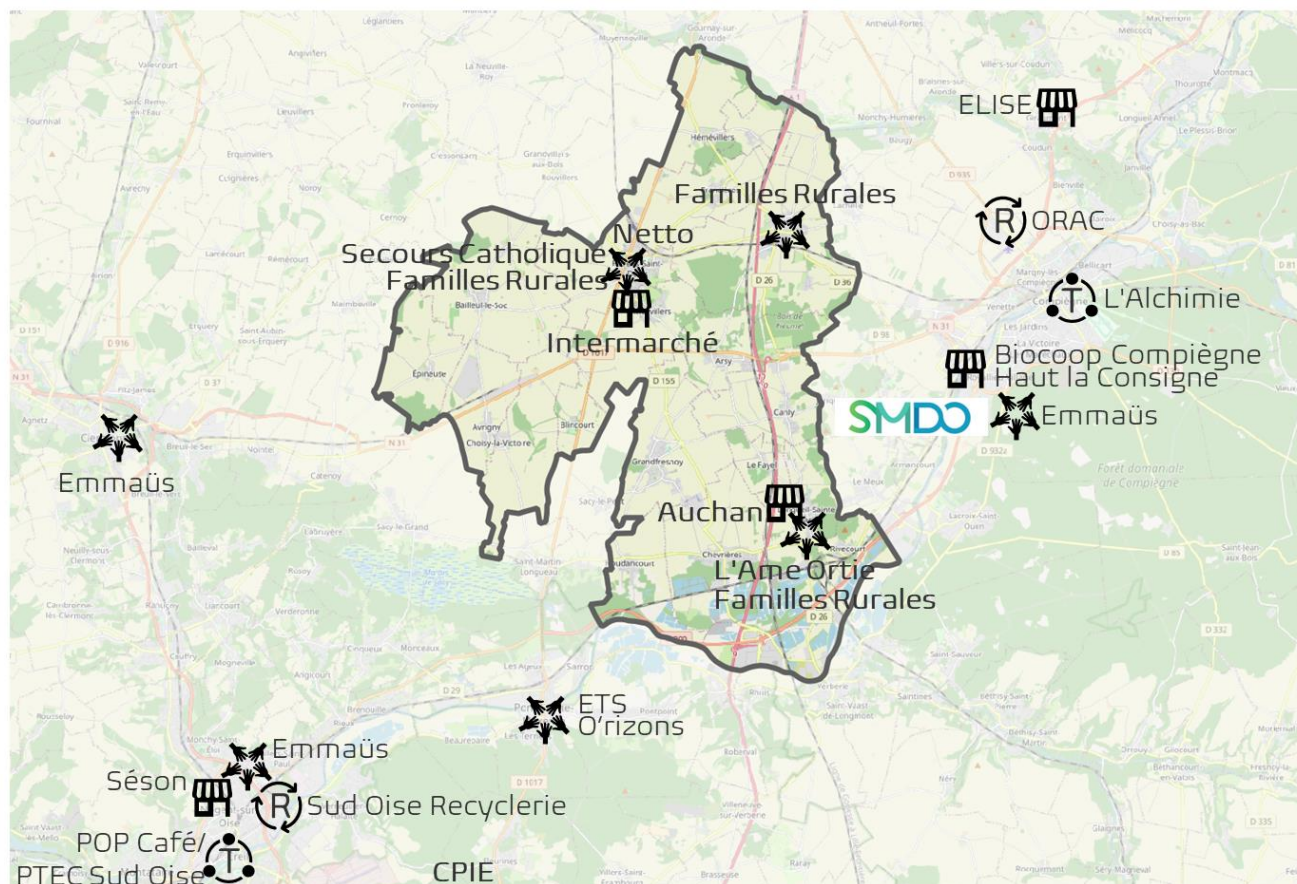
POP Café/ PTEC Sud Oise
L'Alchimie



Les Recycleries/Ressourceries

ORAC
Sud Oise Recyclerie

Les acteurs présents sur le territoire ou à proximité sont présentés sur la carte ci-dessous :

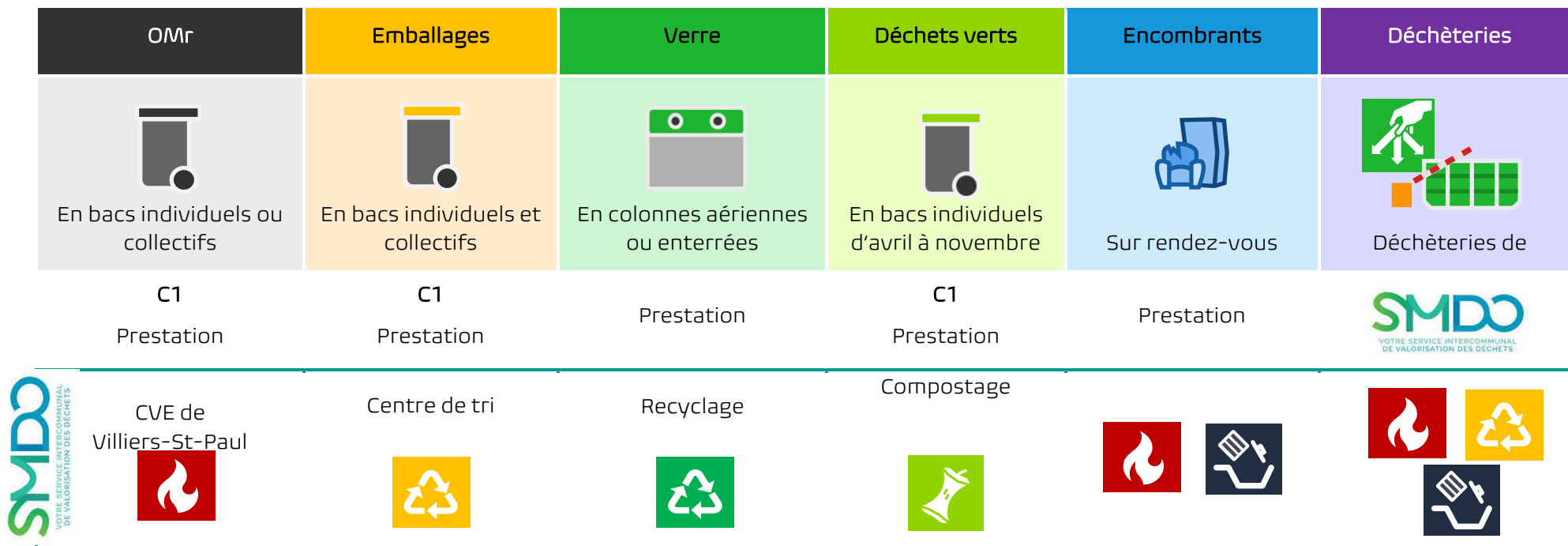


Un grand nombre d'acteurs ont été recensés sur des thématiques variées, cependant **peu sont présents sur le territoire de la CC Plaine d'Estrées : la collectivité est située entre les deux pôles urbains de Compiègne et de Creil, où sont regroupés de nombreux acteurs.** En complément des acteurs de la prévention, il est important d'associer à la démarche du PLPDMA les potentiels partenaires et relais pour toucher un plus grand nombre : les communes, les écoles, les EPHAD/maisons de retraite, les commerçants, les associations sportives, les GMS, les bailleurs de l'habitat collectif.

3.4. Les modalités du service à l'utilisateur

3.4.1. Modalités de collecte et de traitement

La CCPE exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et adhère au SMDO pour le traitement et la gestion des déchèteries. L'organisation générale du service est synthétisée dans le synoptique ci-dessous :



C1, C2, ... : correspond à la fréquence de collecte. C1 = collecte 1 fois / semaine

3.4.2. Le financement du service déchets

Le service Déchets est financé par la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) et le **budget général**. En 2022, la TEOM finançait 59% du coût du service Déchets.


La TEOM est un impôt indexé sur la valeur locative de l'habitation ou du local, le montant à payer est visible sur l'avis d'imposition du propriétaire.

L'argument économique, qui peut être utilisé pour encourager les usagers à réduire leur production de déchets, repose en partie sur la connaissance du coût du service public de prévention et de gestion des déchets. Un des enjeux semble donc d'apporter cette connaissance à tous les usagers, d'autant plus que ces derniers contribuent actuellement par la TEOM qui est décorrélée du coût réel du service apporté.

3.4.3 Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

L'engagement de la CCPE dans des actions de sensibilisation et de prévention n'est pas récent, à travers de la communication et des événements dédiés, comme la Semaine Européenne de la Réduction des déchets ou des campagnes de distribution de composteur.

Depuis 2021, un ambassadeur du tri mène des actions de terrain pour communiquer et sensibiliser les usagers et les professionnels sur le tri des emballages et des biodéchets.

Le compostage individuel	Sensibilisation scolaire
<p>La CCPE a organisé plusieurs campagnes de distribution de composteurs depuis 2015, la dernière en date ayant été organisée en 2021.</p> <p>De nouvelles animations et formations au compostage seront proposées à partir de 2024 avec mise à disposition de composteur.</p> <p>Des flyers explicatifs sont disponibles à l'accueil de la Plaine d'Estrées.</p> 	<p>Les animations scolaires (maternelles et élémentaires) sont organisées et animées par l'ambassadeur du tri autour de quatre thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"># Le tri ;# Le compostage ;# L'éco-consommation ;# La lutte contre le gaspillage alimentaire. <p>Un livret d'animations scolaires est mis à disposition des établissements scolaires volontaires pour présenter les différentes animations.</p> <p>En 2022, 43 animations en établissements scolaires ont été organisées, permettant la sensibilisation de 915 élèves.</p>

Sensibilisation grand public


La collectivité est présente lors des différents évènements organisés sur le territoire (marché de Noël, fête des producteurs, fête de l'arbre, etc.) avec la tenue de **stands à destination du grand public** sur les thématiques du tri, du compostage et de l'éco-consommation.

En 2022, 17 animations grand public ont été organisées pour 736 personnes sensibilisées.

Le mois d'octobre « Plaine nature »

La Plaine d'Estrées a organisé en 2023 des animations centrées sur la réduction des déchets lors de l'évènement « **Plaine nature** ».

Durant tout le **mois d'octobre**, différentes animations ont été proposées sur les thèmes du compostage, le fait maison (ou Do It Yourself) et le tri des déchets.



Plaine nature
OCTOBRE 2023

UN MOIS POUR APPRENDRE À RÉDUIRE SES DÉCHETS, CONSOMMER RESPONSABLE ET FAIRE MAISON.

FÊTE DE L'ARBRE
Dimanche 1^{er} octobre
de 11 h 30 à 17 h
Rue Parmentier à Chevrières
derrière le stade

GRATIFOIRE
Dimanche 8 octobre
de 9 h 30 à 16 h 30
23 rue Saint-Martin
à Longueil-Sainte-Marie

LE COMPOST
DANS TOUS SES ÉTATS
Samedi 14 octobre
de 14 h à 16 h
1 rue de la Plaine à Estrée-Saint-Denis
Siège de la Plaine d'Estrées
Sur inscription

CRÉER SES COSMÉTIQUES
Samedi 21 octobre
de 14 h à 16 h
1 rue de la Plaine à Estrée-Saint-Denis
Siège de la Plaine d'Estrées
Sur inscription

VISITE DU CENTRE DE TRI
Mercredi 25 octobre
de 13 h 20 à 16 h 30
Villers-Saint-Paul
Sur inscription

SHOPPING DE SAISON
Samedi 28 octobre
de 10 h à 18 h
Salle polyvalente
d'Estrées-Saint-Denis

Plaine
d'Estrées
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Visite centre de tri et de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul

La CCPE, en partenariat avec son syndicat de traitement le SMDO, propose tous les ans des visites du centre de tri et de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul pour les habitants et élèves du territoire.

2 visites grand public ont eu lieu en 2022.

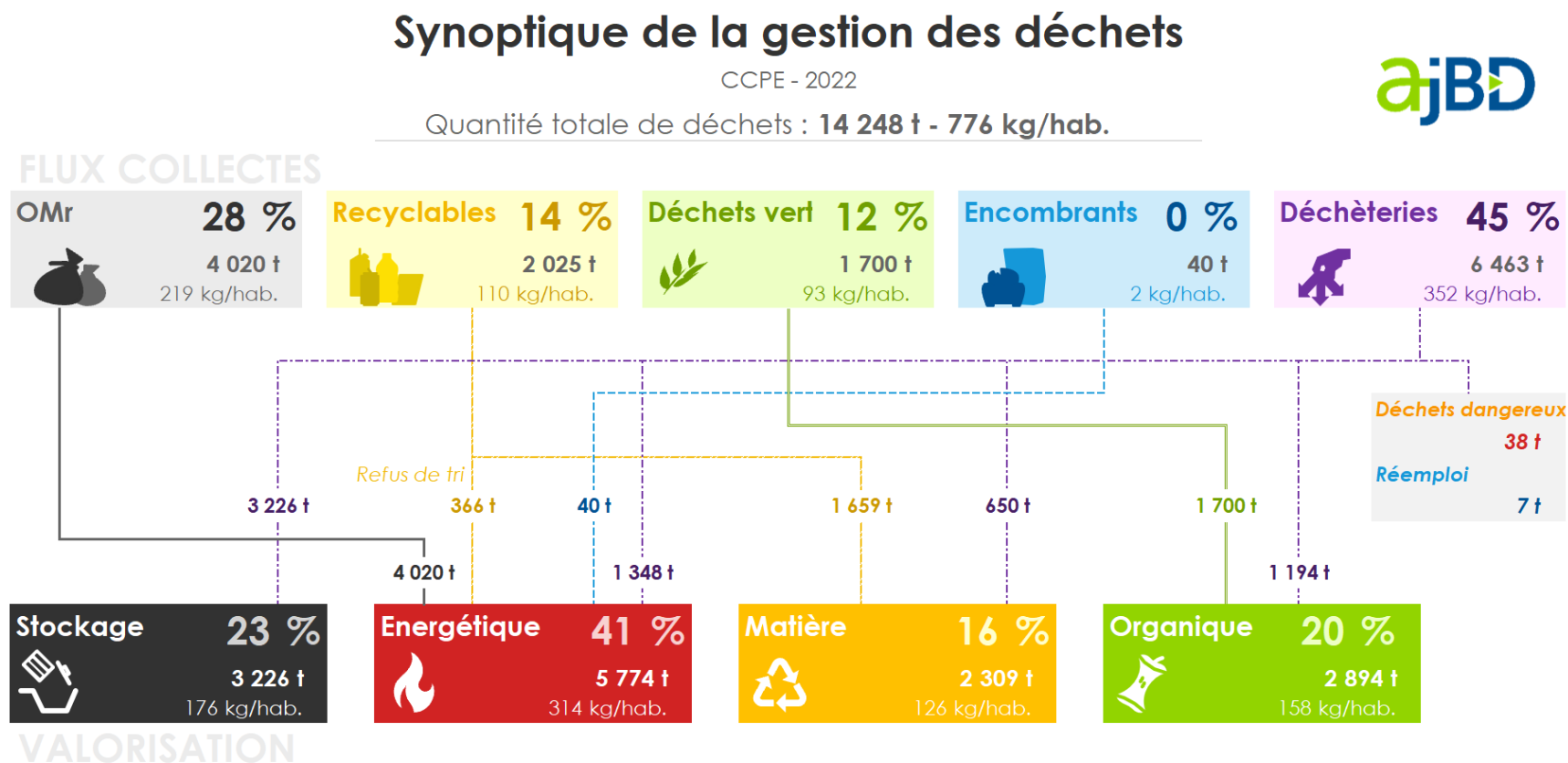
Hauts-de-France Propres

Un ramassage des déchets dans la nature est organisé tous les ans en mars avec les écoles et les communes du territoire.

Lutte contre le gaspillage alimentaire en cantine scolaire	Eco-exemplarité de la collectivité
<p>L'Ambassadeur Du Tri de la CCPE a réalisé en 2023 des diagnostics du Gaspillage Alimentaire dans 3 restaurations scolaires volontaires du territoire à Bailleul-Le-Soc, Longueil-Sainte-Marie et Rémy.</p> <p>Les diagnostics sont réalisés sur une semaine complète avec pour objectif de faire ressortir des leviers de réduction du gaspillage alimentaire dans chaque établissement.</p> <p>D'autres sont prévus dans les années à venir.</p>	<p>Tous les ans, des ateliers sont proposés aux agents de la CCPE afin d'être exemplaire en matière de gestion des déchets. En 2023, plusieurs animations ont été organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> # une animation sur le fonctionnement du compostage ; # une Gratifoire pour les élus et les agents ; # un Grand Quizz des déchets.
<p>Les actions du PLPDMA devront s'insérer dans cette stratégie déjà enclenchée au sein de la CCPE et renforceront les actions déjà en cours.</p>	

3.5. La production de déchets

3.5.1. Synoptique déchets 2022

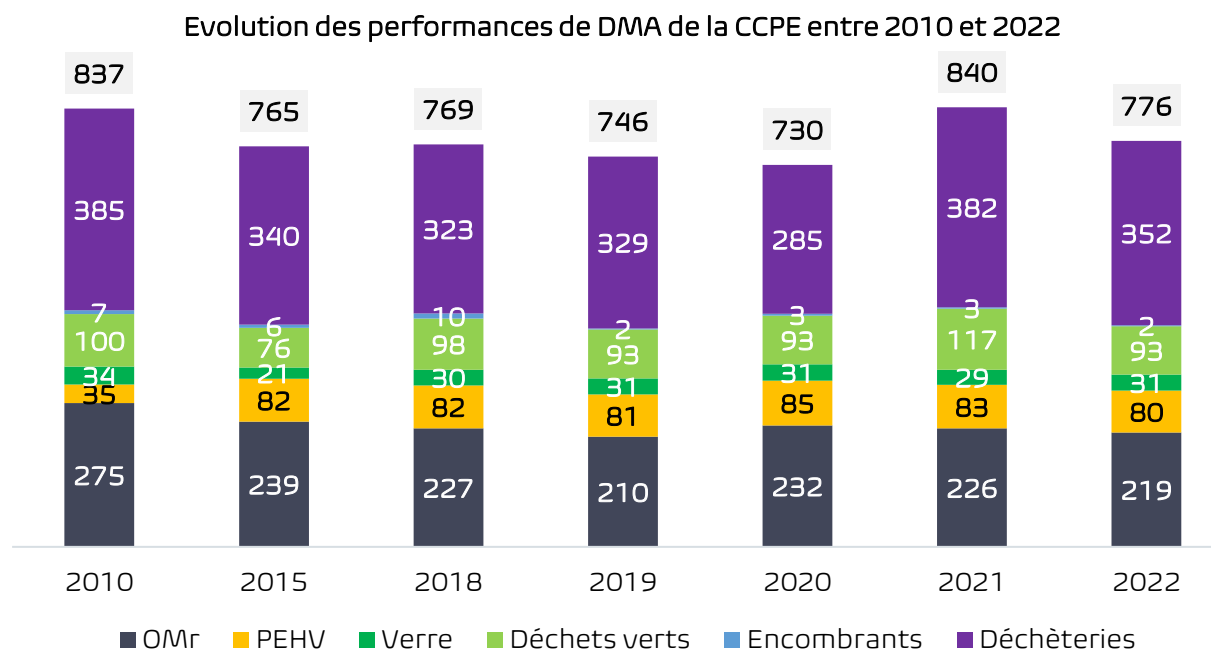


Actuellement, les parts de valorisation matière et de valorisation organique sont conséquentes. Cependant, les déchets collectés par la CCPE sont **majoritairement incinérés (41% des déchets collectés)**. Ces tonnages sont **autant de déchets qui pourraient être évités, réduits, réemployés ou encore compostés** sur place.

Les actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA peuvent permettre de réduire les quantités de déchets incinérés ce qui entraînerait une maîtrise des coûts associés et un gain environnemental important.

3.5.2. Evolution des performances de collecte

Comme le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), ci-dessous l'évolution des performances de collecte depuis 2010 présentée en kg/an/hab. :



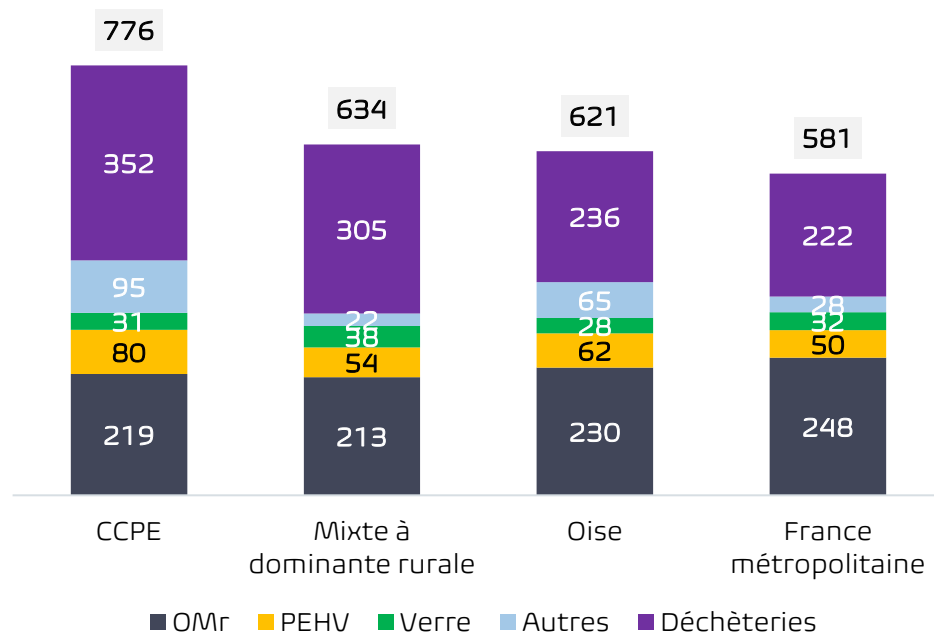
Les performances de collecte ont évolué entre 2010 et 2021 : les DMA ont diminué de 7% et les ordures ménagères de 20%. Parallèlement, la collecte sélective s'est développée avec un ratio de Papiers et Emballages qui a plus que doublé sur cette période : on observe un détournement des OMr vers la collecte sélective.

L'objectif du PLPDMA sera d'aller plus loin dans l'évolution des comportements et d'accélérer la diminution de la production de déchets par habitant, pour chacun des flux collectés en parallèle du renforcement du geste de tri.

3.5.3. Situation des performances de collecte par rapport aux référentiels et aux objectifs réglementaires

Comparaison des performances avec les référentiels

Situation des performances de DMA dans les référentiels



Le flux Autres correspond aux déchets verts et aux encombrants collectés en porte-à-porte pour la CCPE

En moyenne, les habitants de la CCPE produisent beaucoup de déchets comparés aux référentiels. Cela est lié aux constats suivants :

- # Les usagers de la CCPE **produisent plus de déchets d'OMr et de recyclables** (emballages et papiers) que les référentiels, même si le geste de tri est bon ;
- # Le ratio de déchets collecté en **déchèteries** est important (385 kg/hab./an), supérieur aux référentiels (305 kg/hab./an pour la même typologie d'habitat¹ ;
- # Des **quantités significatives de déchets verts collectés en porte-à-porte** (92 kg/hab. en 2022). Même si ces végétaux sont traités par compostage, permettant un retour au sol de la matière, leur gestion in situ (mulching, broyage, paillage...) permettrait d'éviter les émissions liées à la collecte et de maîtriser les coûts.

¹ Il est à noter que l'exploitation des déchèteries relève de la compétence du SMDO et que l'accès aux deux sites situés sur le territoire n'est pas réservé aux seuls habitants de la CCPE. En effet, le badge délivré par le SMDO permet d'accéder à toutes les déchèteries gérées par le syndicat.

Atteinte des objectifs réglementaires

Le tableau suivant présente les objectifs réglementaires de la LTECV et de la loi AGEC et la situation de la collectivité :

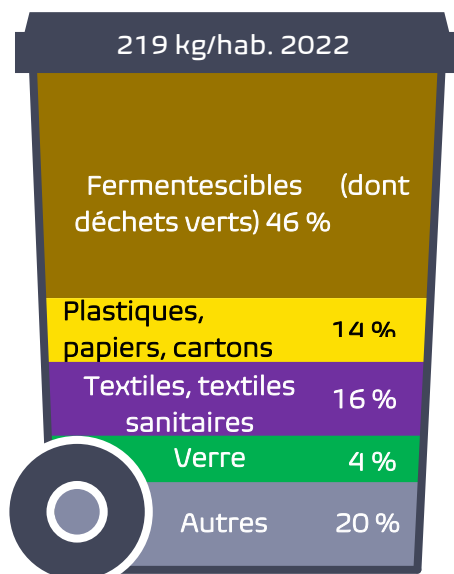
Objectif	Indicateur	Source	Objectifs réglementaires (LTECV, AGEC)				EPCI
			2020	2025	2030	2035	2022
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2010	LTECV AGEC Art. 3	- 10 %		- 15 %		- 7 %
Valorisation matière et organique	Part des tonnages DNDNI	LTECV	55 %	65 %			48 %
Préparation en vue de réutilisation ou recyclage	Part des tonnages DMA	Ordonnance juillet 2020		55 %	60 %	65 %	38 %
Réemploi et préparation en vue de réutilisation (D3E, textiles et mobilier)	Part des tonnages DMA	AGEC Art. 4			5 %		0 %
Enfouissement	Evolution relative du tonnage de DNDNI enfoui par rapport à 2010	LTECV	- 30 %	- 50 %			- 9 %
Enfouissement	Part des tonnages DMA enfouis	AGEC Art. 10				10 %	25 %

La CCPE a réussi au cours des dernières années à réduire la quantité de déchets produits sur son territoire grâce à des efforts de communication et de prévention. **La mise en place du plan d'action de prévention**, devrait lui permettre d'aller plus loin dans la réduction des DMA pour atteindre **l'objectif de -15% en 2025 et augmenter la part de réparation et de réemploi**.

Depuis 2010, les quantités de **déchets enfouis ont augmenté de 25 %**. Les déchets enfouis sur le territoire sont collectés dans le tout-venant en déchèterie. D'ici 2025 le tout-venant ne sera plus enfouis mais traité par incinération avec valorisation énergétique.

3.5.4. La composition des principaux flux

Campagne de caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles

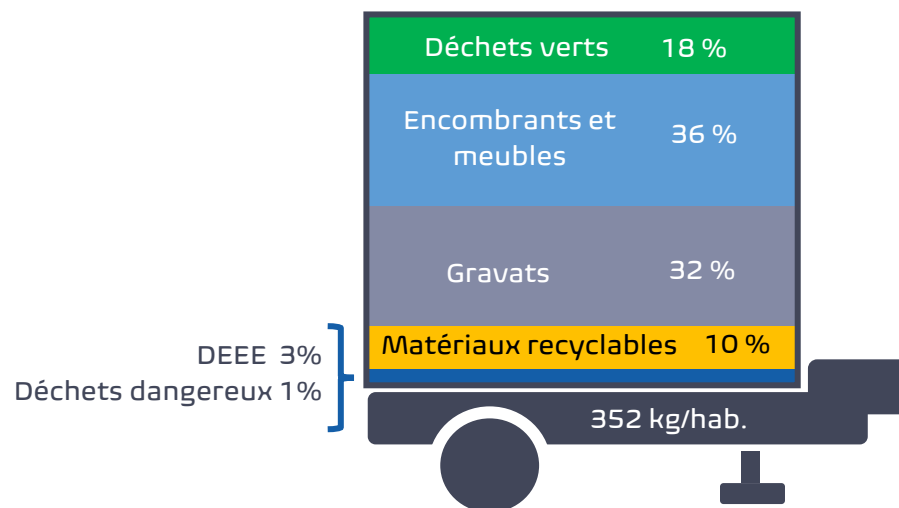


Le SMDO réalise tous les ans une campagne de caractérisations des OMr à l'échelle de ses adhérents. Ces caractérisations permettent de réaliser un état des lieux précis des flux présents dans la poubelle des usagers. Elles révèlent qu'en 2021, **80% des déchets contenus dans les OMr pourraient être évités, par renforcement du geste de tri mais aussi par la prévention** :

- # Les **biodéchets** alimentaires ou végétaux peuvent être détournés par compostage ou en gestion in situ ;
- # La **collecte sélective** peut être réduite à la source grâce aux actions « STOP PUB » ou en promouvant l'éco-consommation et les achats « zéro déchet » ;
- # Les **textiles** peuvent être détournés vers des filières de réemploi ;
- # Les **textiles sanitaires** peuvent être compostés en partie ou réduits par l'utilisation de produits réutilisables.

80% pourraient être évités ou valorisés

Composition des apports en déchèteries



Le territoire de la CCPE est équipé de deux déchèteries permettant la collecte séparative de 12 flux, gérées par le SMDO. Ces installations représentent une opportunité pour les usagers de la CCPE pour trier leurs déchets vers les filières de valorisation appropriées. Néanmoins, les quantités de déchets collectés en déchèteries pourraient être réduites :

- # Les **déchets verts** pourraient être traités directement à la parcelle grâce au compostage, broyage ou paillage et réduit par l'utilisation d'essences à pousse lente.
- # Les **encombrants, les meubles** et les **DEEE** pourraient être réparés et/ou réemployés ;
- # Les gravats en quantités importantes, en partie liés aux apports de professionnels.

352 kg de déchets apportés en déchèteries par habitant en 2022

3.6. Bilan du diagnostic

3.6.1. Analyse des atouts, forces, faiblesses et menaces vis-à-vis de la prévention des déchets

Atouts

- # **Population assez sédentaire** : plus facile de mettre en place des actions pérennes ;
- # Des **actions de prévention et sensibilisation déjà en place sur de nombreuses thématiques** : compostage individuel, sensibilisation/animation grand public, sensibilisation en milieu scolaire, travail avec les communes ... ;
- # **Une tendance à la baisse des ratios** de DMA sur les dernières années

Faiblesses

- # **Moyens humains réduits** pour porter le PLPDMA dans la mise en œuvre et le suivi ;
- # Des **déchèteries très fréquentées** que la CCPE ne gère pas en interne : peu de marge de manœuvre sur ce flux ;
- # **Pas d'actions ciblées pour les usagers des centres denses ou en collectif** : stratégie à adopter ;

Opportunités

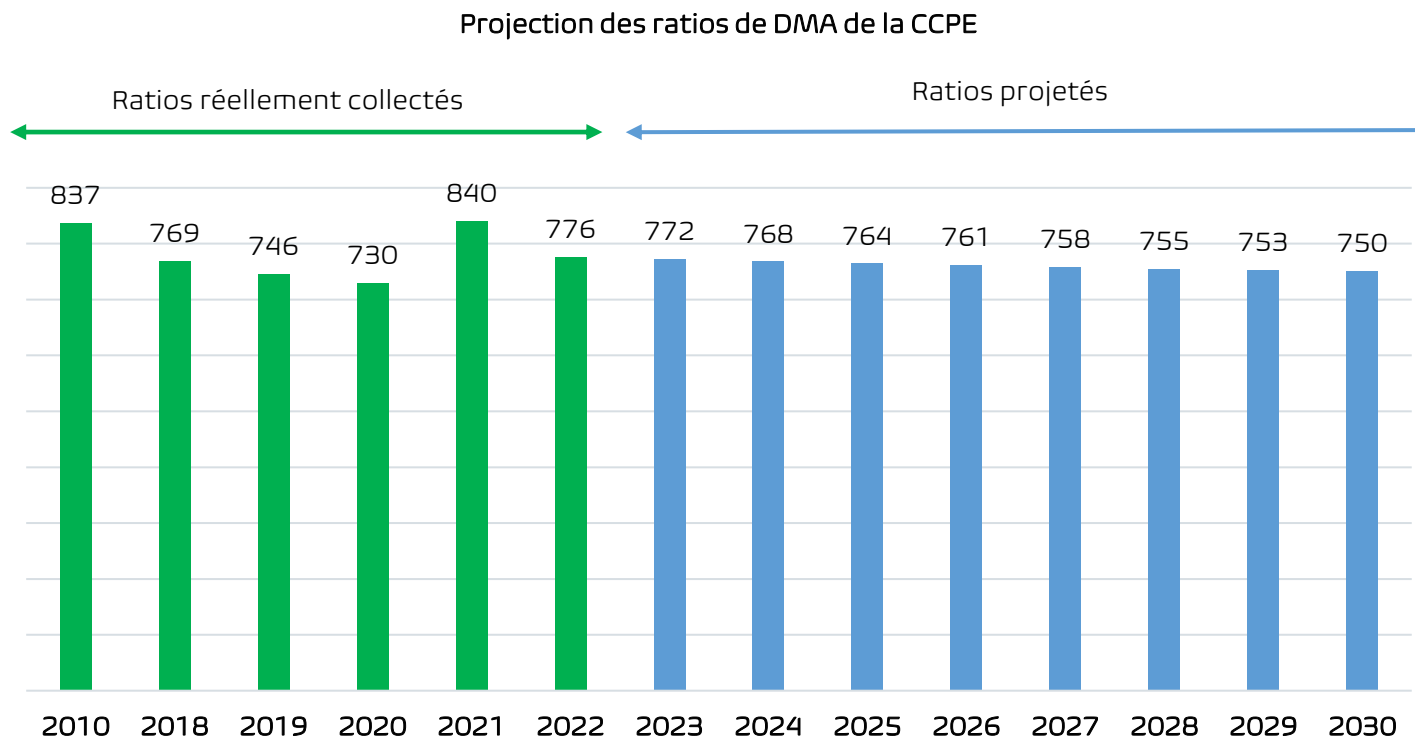
- # Une **majorité d'habitat individuel** en maison qui favorise la gestion in situ des biodéchets et du compostage ;
- # **Un réseau important de partenaires et relais** pour accompagner la mise en place d'actions ;

Menaces

- # Un **territoire assez rural situé entre deux pôles urbains denses** : Clermont et Compiègne qui concentrent la majorité des acteurs associatifs et des équipements dédiés au réemploi ;
- # **Multiplicité des acteurs avec lesquels interagir** et un manque de moyens humains pour porter le PLPDMA ;

3.6.2. Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue du ratio de collecte des DMA sans la mise en œuvre du PLPDMA.²



En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une baisse légère des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'accélérer cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour accentuer la réduction de la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

² Les estimations se basent sur les évolutions observées entre 2010 et 2022.

4. LE PLDPMA

4.1. Un plan pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- # Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- # Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
 - # L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - # La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - # L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - # Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des acteurs de la CCES.

6 axes de travail

Et 14 actions

Eviter la production de déchets verts

2 actions

Favoriser la consommation responsable

4 actions

Favoriser la réparation et le réemploi

3 actions

Etre éco-exemplaire

2 actions

Améliorer la sensibilisation et la communication

2 actions

Réduire les déchets des professionnels

1 action

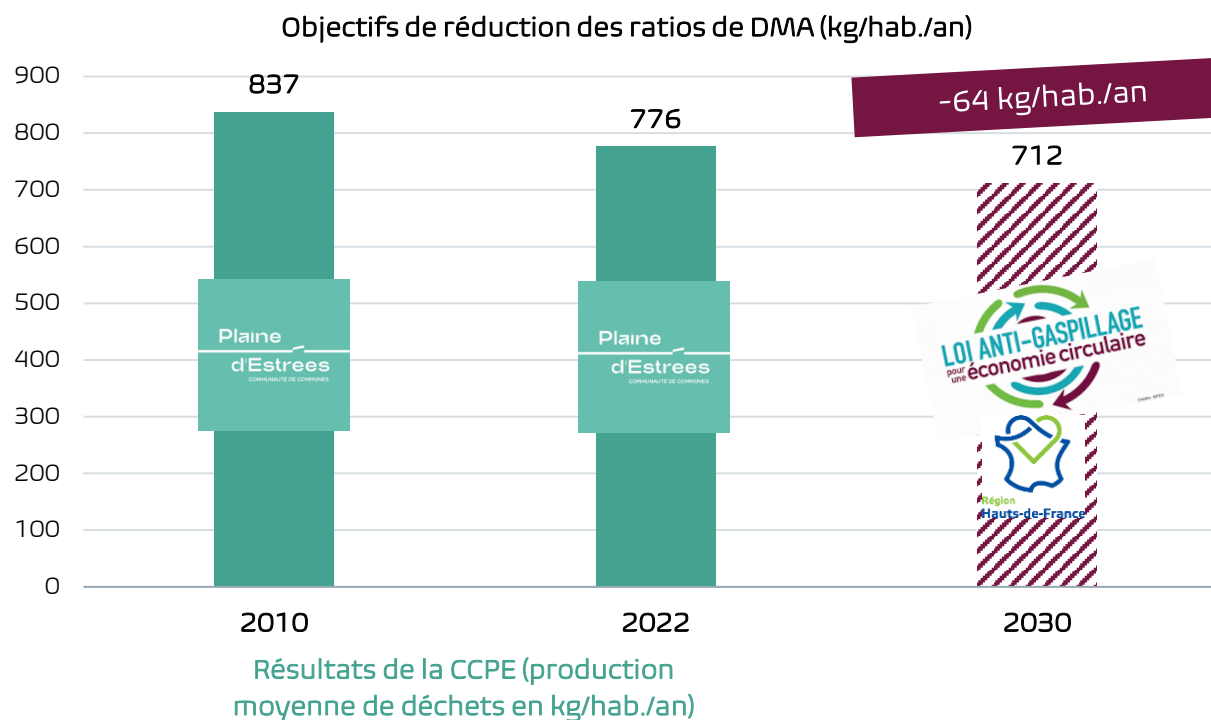
4.2. Quels objectifs pour le PLPDMA de la CCPE ?

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGEC et par le PRPGD de la Région Hauts-de-France.

Objectif national (Loi AGEC)

- 15% de DMA entre 2010 et 2030

Cet objectif a été appliqué aux ratios de la CCPE et est présenté dans le graphique ci-dessous :



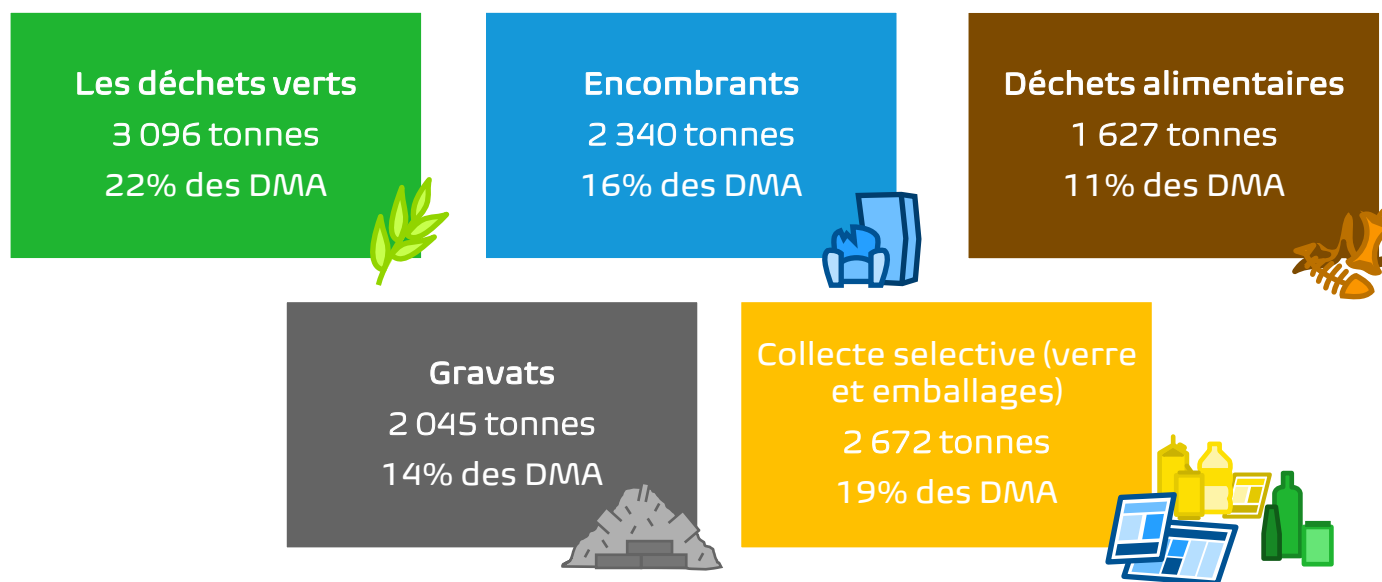
La CCPE devra atteindre 712 kg/hab. de DMA en 2030 pour respecter l'objectif de prévention introduit dans la loi AGEC.

4.3. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de déchets produits sur lesquels il est possible d'agir. Les gisements présentés sont tous mode de collecte confondu et non distingués en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.).

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- # L'ampleur du gisement lui-même
- # Son degré d'exploitation déjà acquis
- # Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- # Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- # L'obligation légale ou contractuelle



Les membres de la CCES1 ont identifié ces 5 flux comme étant prioritaires avec néanmoins une importance moindre des gravats qui sont déjà triés et valorisés via la collecte en déchèteries et pour lesquels la CCPE a peu de marge de manœuvre.

Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces 5 gisements d'évitement prioritaires identifiés.

4.4. Le plan d'actions

Axe 0 : actions en cours

Les actions en cours et à maintenir sur les années à venir sont les suivantes :

1	Mettre en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
2	Développer le compostage individuel pour les ménages
3	Rappeler les consignes de tri et les gestes de prévention des déchets dans les cimetières
4	Organiser des visites du centre de tri de Villers-Saint-Paul en partenariat avec le SMDO
5	Prévoir un kit d'arrivée pour les habitants : consignes de tri, sac pour le verre
6	Renforcer les efforts de tri dans les salles de classe et administrations
7	Mettre en place le tri dans les brocantes
8	Favoriser le tri dans les salles polyvalentes et équipements sportifs

La CCPE a déjà engagé un gros travail pour déployer le compostage individuel auprès des ménages. Pour cela, elle distribue des composteurs aux foyers volontaires et réalise des formations au compostage.

Avec un taux d'équipement cible des maisons pavillonnaires avec jardin de 50%, cela implique la distribution d'environ 3 500 composteurs.

Cette action, si les objectifs d'équipement sont atteints, devrait permettre de détourner 23Kg/hab de biodéchets de la poubelle grise vers les composteurs.

Axe 1 : Eviter la production de déchets verts

Contexte et enjeux



Les déchets végétaux représentent une part importante des déchets ménagers et assimilés produits et collectés sur le territoire : 3 096 tonnes ont été collectées en 2022 soit 22% des déchets totaux pris en charge par le service public cette année-là et un ratio de 169 kg par habitant. C'est bien

supérieur à toutes les moyennes nationales et régionales. Par ailleurs, la majeure partie de ce flux est collectée en porte-à-porte : 93kg/hab générant des nuisances liées à la circulation des camions.



Actions retenues

Ainsi, 2 actions phares ont été ciblées pour réduire ce flux et rationaliser la collecte :

- # Promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages
- # Faire évoluer la collecte des déchets verts en porte-à-porte

Flux impactés principaux	Porteur d'action	Partenaires
 Déchets verts	 CCPE	 L'Âme Ortie, les communes
Action 1		Action 2
Promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages		Faire évoluer la collecte des déchets verts en porte-à-porte
<ul style="list-style-type: none"> # Publication d'1 article par an sur le jardinage au naturel # Réalisation de 4 formations par an de gestion des déchets verts à la maison # Subventionnement de l'achat des kits mulshing : 10% des maisons subventionnées (650 foyers) à horizon 2030 # Broyage communal des déchets de taille : 1 à 2 sessions de broyage/commune/an 		<ul style="list-style-type: none"> # Restreindre les conditions de présentation (1 bac/foyer) # Adapter la fréquence de collecte (1/2 semaines) à partir du prochain marché de collecte en mai 2026 # Communication sur les nouvelles consignes

Moyens à engager et résultats attendus

Action 1	Action 2
Promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages	Faire évoluer la collecte des déchets verts en porte-à-porte
<p>Priorité 1 : 2025/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # 39 720 €/an pour le subventionnement des kits avec un plafond à 100€/foyer et la location du broyeur (640€/jour) # 0,2 ETP/an pour rédiger les articles et organiser les formations 	<p>Priorité 1 : 2025/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # Rédaction des clauses techniques du marché de collecte à revoir # Economies potentielles sur le marché de collecte non chiffrées
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Moyens</p>  <p>1,1 ETP sur 6 ans</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>€</p> <p>238 k€ sur 6 ans</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Résultats</p>  <p>- 26 kg/hab.</p> </div> </div>	

Axe 2 : Favoriser la consommation responsable

Contexte et enjeux




La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens grâce à des biens et des services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social. A travers cet axe, la CCPE souhaite promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement ainsi que pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets notamment d'emballage.

Actions retenues

Ainsi, 4 actions phares ont été ciblées :




- # Promouvoir des actions éco-responsables pour les établissements scolaires, le périscolaire et la petite enfance

- # Promouvoir la consommation de l'eau du robinet
- # Promouvoir le Stop Pub
- # Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers

Flux impactés principaux	Porteur d'action	Partenaires	
 <p>Déchets d'emballages, papiers, verre</p>	 <p>CCPE</p>	<p>Les délégataires fournisseurs d'eau potable, les communes, les associations</p> 	
Action 3	Action 4	Action 5	Action 6
Promouvoir des actions éco-responsables pour les établissements scolaires, le périscolaire et la petite enfance	Promouvoir la consommation de l'eau du robinet	Promouvoir le Stop Pub	Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers
<ul style="list-style-type: none"> # Réalisation de 3 fiches actions : établissements scolaires, périscolaires, petite-enfance # Mobilisation des établissements : objectif 100% de participants à l'issue du PLPDMA 	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser de la signalétique fontaines à eau # Réaliser 1 campagne d'affichage sur la qualité de l'eau du robinet – <i>en cours</i> # Réaliser 1 action de proximité/commune/an³ 	<ul style="list-style-type: none"> # Equiper 30% des boîtes aux lettres # Mise à disposition des autocollants en Mairie, à la CCPE et dans les commerces 	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser 4 articles par an sur le thème de la consommation responsable # Réaliser 1 action de proximité/commune/an³

³ Mutualisation entre communes possible pour la réalisation des actions de proximité

Moyens à engager et résultats attendus

Action 3	Action 4	Action 5	Action 6
Promouvoir des actions éco-responsables pour les établissements scolaires, le périscolaire et la petite enfance	Promouvoir la consommation de l'eau du robinet	Promouvoir le Stop Pub	Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers
Priorité 1 : 2025/2030 # 0,1 ETP/an	Priorité 1 : 2025/2030 # 0,1 ETP/an	Priorité 1 : 2025/2030 Sans objet	Priorité 2 : 2027/2030 # 0,1 à 0,2 ETP/an
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Moyens</p>  <p>1,4 ETP sur 6 ans</p>  <p>54 k€ sur 6 ans</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Résultats</p>  <p>- 7 kg/hab.</p> </div> </div>			

Axe 3 : Favoriser la réparation et le réemploi

Contexte et enjeux




De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La CCPE souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.

Dans le cadre de cet axe, la CCPE vise à privilégier le réemploi avant le recyclage et sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire (filière réemploi, recyclerie) ainsi que de les informer sur les bonnes pratiques possibles afin d'allonger la durée de vie des biens.



Actions retenues

3 actions ont été retenues :

- # Mettre en place des solutions de réemploi dans les brocantes
- # Généraliser les Gratifoires et Gratiplantes dans toutes les communes et en habitat collectif
- # Créer une convention d'accès avec une recyclerie voisine

Flux	Porteur d'action	Partenaires
 <p>Les encombrants</p>	 <p>CCPE</p>	<p>SMDO, Communes, SA HLM de l'Oise, les associations</p> 
Action 7	Action 8	Action 9
Mettre en place des solutions de réemploi dans les brocantes	Généraliser les Gratifoires et Gratiplantes dans toutes les communes et en habitat collectif	Créer une convention d'accès avec une recyclerie voisine
<p>Priorité 2 : 2027/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # Trouver et créer des partenariats permettant de proposer une solution de réemploi dans toutes les brocantes organisées sur le territoire 	<p>Priorité 1 : 2025/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # Trouver et créer des partenariats permettant d'accompagner à l'organisation de Gratifoire/Gratiplante (4 à 6 par an) et en habitat collectif 	<p>Priorité 1 : 2025/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # Créer une convention d'accès avec une recyclerie à proximité du territoire

Moyens à engager et résultats attendus

Action 7	Action 8	Action 9
Mettre en place des solutions de réemploi dans les brocantes	Généraliser les Gratifoires et Gratiplantes dans toutes les communes et en habitat collectif	Créer une convention d'accès avec une recyclerie voisine
# 0,1 ETP/an	# 0,1 ETP/an	# Démarchage des recycleries à proximité et rédaction de la convention : 5 jours de travail
<p>Moyens  0,7 ETP sur 6 ans</p> <p>Résultats  - 5 kg/hab.</p>		

Axe 4 : Être exemplaire en matière de prévention

Contexte et enjeux




Favoriser l'engagement des collectivités, des structures publiques et associatives dans l'éco-exemplarité, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et structures associatives, favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires en interne (réduction des consommables, achats publics entre autres) et en externe sont autant d'enjeux primordiaux pour la CCPE afin d'être identifiée comme un acteur du changement crédible auprès des usagers.

Par ailleurs, les manifestations publiques et autres évènements sont généralement générateurs de nombreux déchets : gobelets et vaisselle en plastique, serviettes, billets, etc. L'objectif de cet axe est de promouvoir des évènements plus responsables vis-à-vis de l'environnement en fournissant des solutions alternatives au plastique et aux consommables éphémères.

Actions retenues

2 actions ont été retenues :

- # Equiper les mairies en composteurs et former les agents et élus au compostage
- # Favoriser les actions éco-responsables dans les administrations et lors des évènements

Flux	Porteur d'action	Partenaires
 <p>Les biodéchets, les recyclables</p>		<p>Les communes, le SMDO</p> 
Action 10		Action 11
Equiper les mairies en composteurs et former les agents et élus au compostage		Favoriser les actions éco-responsables dans les administrations et lors des évènements
<p>Priorité 1 : 2025/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # Equiper toutes les mairies en composteurs ou plateformes de compostage # Avoir organisé 1 formation au compostage/commune à destination des élus et des agents communaux à l'issue du PLPDMA 		<p>Priorité 3 : 2029/2030</p> <ul style="list-style-type: none"> # Réaliser une fiche action Administration Ecoresponsable # Proposer un kit et un accompagnement Evènement Ecoresponsable (Kit SMDO)

Moyens à engager et résultats attendus

Action 10	Action 11
Equiper les mairies en composteurs et former les agents et élus au compostage	Favoriser les actions éco-responsables dans les administrations et lors des évènements
# 3 nouvelles mairies équipées par an soit 4 200 €/an # Entre 0,1 et 0,3 ETP/an	# 0,1 ETP/an
Moyens  1,3 ETP sur 6 ans  23 k€ sur 6 ans  Résultats - 4 kg/hab.	

Axe 5 : Améliorer la sensibilisation et la communication

Contexte et enjeux

Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir à faire changer les habitudes. Chaque action nécessite une communication spécifique mais le plan d'actions s'insère dans une stratégie globale de communication pendant toute sa durée.

L'objectif est de viser l'ensemble des usagers du service mais également les élus qui sont les relais des messages véhiculés par la CCPE. Des pages de communication sur le service déchets de la CCPE pourront être diffusées dans les magazines communaux.

Actions retenues

2 actions ont été retenues :

- # Développer la communication à destination des communes
- # Multiplier les médiations et la communication en porte-à-porte

Flux	Porteur d'action	Partenaires
	 La CCPE	  Les communes, le SMDO
Action 12		Action 13
Développer la communication à destination des communes		Multiplier les médiations et la communication en porte-à-porte
Priorité 1 : 2025/2030 # Préparer 1 article par trimestre pour diffusion dans les bulletins municipaux de l'ensemble des communes # Relayer la communication du SMDO		Priorité 3 : 2029/2030 # Rencontrer et sensibiliser 10% des foyers par an en porte-à-porte

Moyens à engager et résultats attendus

Action 12	Action 13
Développer la communication à destination des communes	Multiplier les médiations et la communication en porte-à-porte
# 0,06 ETP/an pour rédiger les articles	# 0,2ETP/an pour la sensibilisation en porte-à-porte
Moyens  0,7 ETP sur 6 ans	Moyens  0,7 ETP sur 6 ans
Résultats non quantifiables	

Axe 6 : Réduire les déchets des professionnels

Contexte et enjeux

Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.




En outre, la réglementation nationale impose le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs depuis le 1^{er} janvier 2024, sur le territoire de la CCPE, les gros producteurs de biodéchets « non-ménages » sont les restaurateurs, les GMS et la restauration collective scolaire.

L'enjeu de cet axe est d'accompagner les professionnels et les établissements scolaires dans une démarche de réduction de leur production de déchets en priorisant le flux biodéchets dans un premier temps.

Actions retenues

1 action a été retenue :

Développer le compostage chez les professionnels et les établissements scolaires

Flux	Porteur d'action	Partenaires
 Les biodéchets	 La CCPE	

Action 14

Développer le compostage chez les professionnels et les établissements scolaires

Priorité 1 : 2025/2030

- # Equiper et former 100% des établissements scolaires en composteurs et réaliser un suivi
- # Animer 1 réunion d'information pour les professionnels par an

Moyens à engager et résultats attendus

Action 14

Développer le compostage chez les professionnels et les établissements scolaires

- # 2 700€/an pour l'achat des 3 composteurs collectifs
- # 0,1 ETP/an pour la mobilisation et 0,2 ETP à terme pour le suivi



4.5. Le calendrier

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés, la CCPE a fait le choix de retenir 6 axes thématiques. Ces axes sont déclinés en 14 actions :

Axes	Etat d'avancement des actions	Années de déploiement					
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Axe 1 – Eviter la production de déchets verts							
Promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages	Non débutée						
Faire évoluer la collecte des déchets verts en porte-à-porte	Non débutée						
Axe 2 – Favoriser la consommation responsable							
Promouvoir des actions éco-responsables pour les établissements scolaires, le périscolaire et la petite enfance	Non débutée						
Promouvoir la consommation de l'eau du robinet	En cours						
Promouvoir le Stop Pub	Non débutée						
Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers	Non débutée						
Axe 3 – Favoriser la réparation et le réemploi							
Mettre en place des solutions de réemploi dans les brocantes	Non débutée						
Généraliser les Gratifoires et Gratiplantes dans toutes les communes et en habitat collectif	En cours						

Axes	Etat d'avancement des actions	Années de déploiement					
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Créer une convention d'accès avec une recyclerie voisine	Non débutée						
Axe 4 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets							
Equiper les mairies en composteurs et former les agents et élus au compostage	Non débutée						
Favoriser les actions éco-responsables dans les administrations et lors des évènements	Non débutée						
Axe 5 – Améliorer la sensibilisation et la communication							
Développer la communication à destination des communes	Non débutée						
Multiplier les médiations et la communication en porte-à-porte	Non débutée						
Axe 6 - Réduire les déchets des professionnels							
Développer le compostage chez les professionnels et les établissements scolaires	Non débutée						

4.6. Le bilan du PLPDMA

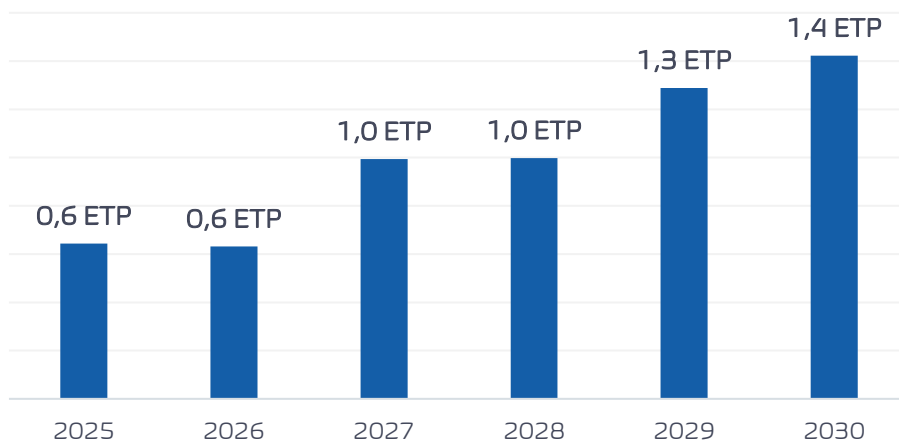
4.6.1. Les moyens mobilisés

Moyens détaillés par axe

		ETP sur 6 ans	Moyens financiers 2025-2030	Déchets évités en kg/hab 2030
Axe 0	Développer le compostage individuel pour les ménages			23 kg/hab
Axe 1	Eviter la production de déchets verts	1,1 ETP	238 k€	26 kg/hab
Axe 2	Favoriser la consommation responsable	1,4 ETP	54 k€	7 kg/hab
Axe 3	Favoriser la réparation et le réemploi	0,7 ETP	-	5 kg/hab
Axe 4	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	1,3 ETP	23,1 k€	4 kg/hab
Axe 5	Améliorer la sensibilisation et la communication	0,7 ETP	5 k€	-
Axe 6	Réduire les déchets des professionnels	0,7 ETP	18 k€	4 kg/hab
TOTAL PLPDMA		6 ETP	338 k€	69 kg/hab

Moyens globaux du PLPDMA

Moyens humains nécessaires pour le PLPDMA entre 2025 et 2030



6,0 ETP sur 6 ans
~ 1,0 ETP/an

Moyens financiers nécessaires pour le PLPDMA entre 2025 et 2030



338 k€ sur 6 ans

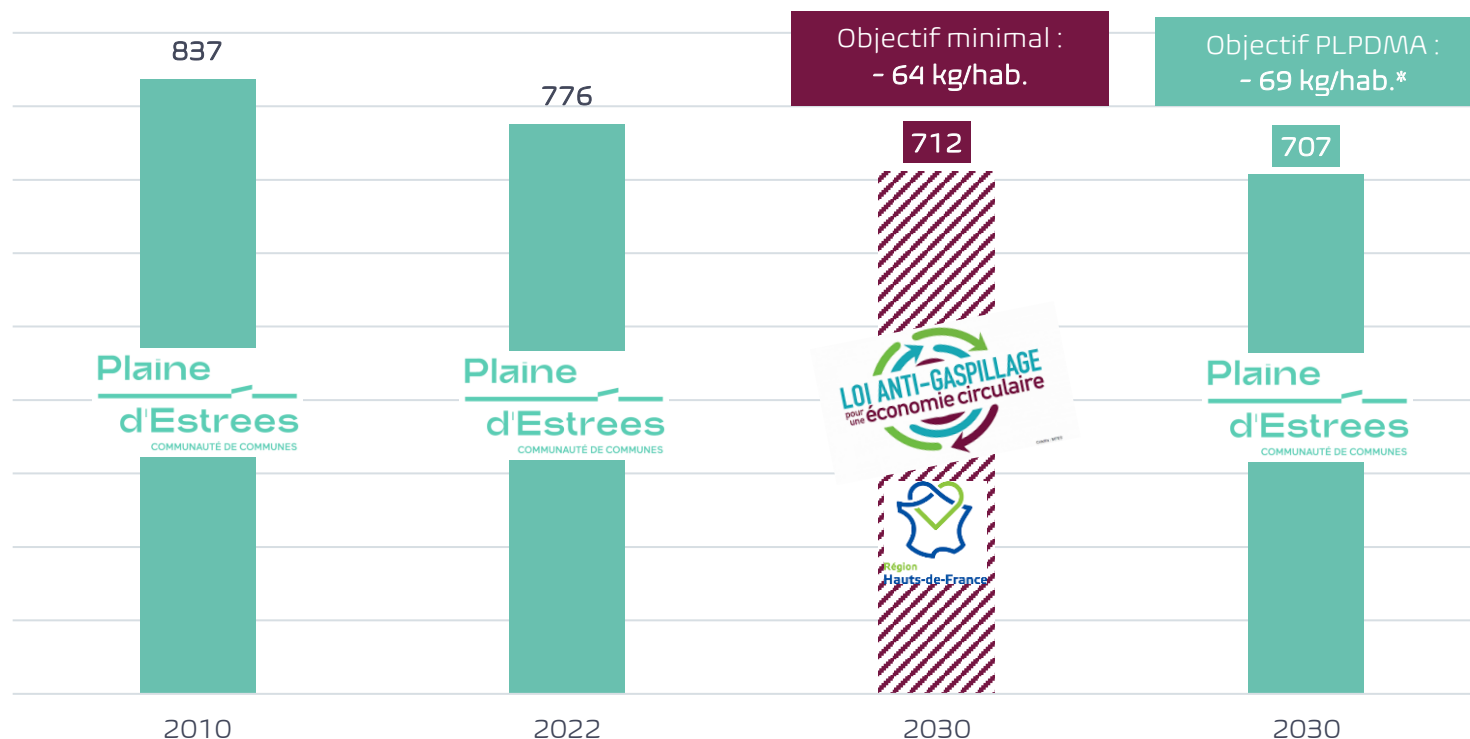
Partenaires mobilisés



4.6.2. Les résultats attendus

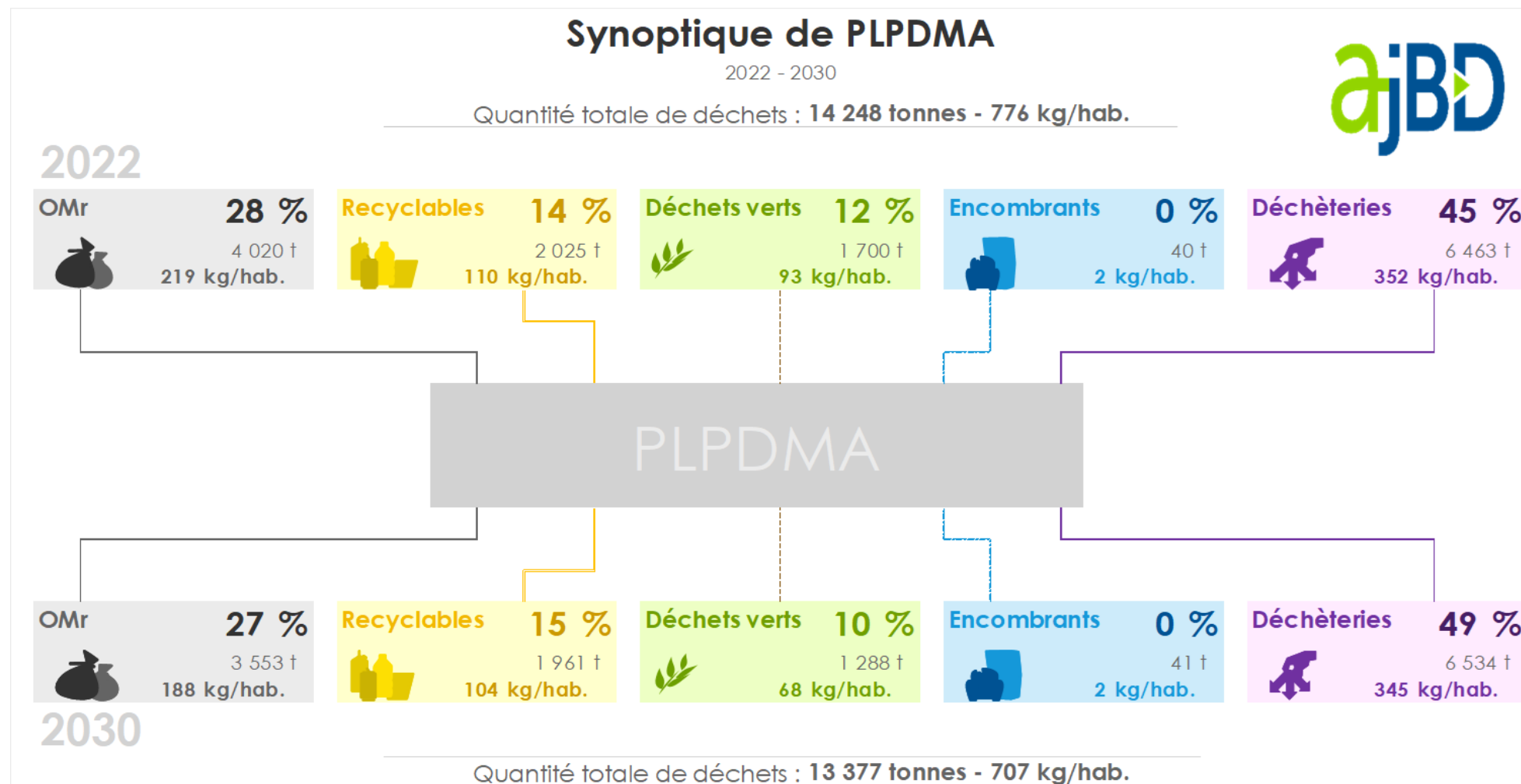
Les résultats quantitatifs du PLPDMA doivent respecter l'objectif national défini par la loi AGEC de **réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030**. Cet objectif, ramené à la durée du PLPDMA, avec pour prise en compte 2010 comme année de référence, est de 712 kg/hab. en 2030.

Objectifs de réduction des ratios de DMA (kg/hab./an)



Des projections de performances qui permettent de respecter l'objectif fixé de -15% de DMA entre 2010 et 2030, en prenant en compte le plan de déploiement du compostage individuel mené par la CCPE en parallèle du PLPDMA.

Le synoptique présente l'impact attendu du PLPDMA sur les performances de collecte de la CCPE.



Les actions mises en œuvre à travers le PLPDMA devraient permettre d'atteindre environ 707 kg par habitant par an à l'horizon 2030 (en tenant compte du déploiement du compostage individuel : - 23 kg/hab.).

4.7. Le suivi de la mise en œuvre du Plan

Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- # **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- # **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- # **Veiller au respect** du Plan ;
- # **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

Les acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- # Les **acteurs « principaux »**, régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - o La Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
 - o L'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - o Les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - o Le syndicat de traitement le SMDO auquel adhère la CCPE ;
- # Les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
 - o Le Département de l'Oise ;
 - o Les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - o Les différents éco-organismes et leur représentant local.

Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de **11 indicateurs** :

1. Taux d'évolution des **kg de DMA/habitant** (en %/an depuis 2010) ;
2. Taux d'évolution des **kg d'OMR/habitant** (en %/an depuis 2010) ;
3. Taux d'évolution des **kg entrants en déchèterie** (en %/an depuis 2010) ;
4. Quantité et taux d'évolution des **kg de déchets alimentaires évités grâce à la réduction du gaspillage alimentaire** ;
5. Quantité et taux d'évolution des **kg de déchets alimentaires évités grâce au compostage** ;
6. Quantité et taux d'évolution des **kg de déchets verts entrants en déchèterie** (en %/an depuis 2010 et 2022) ;
7. Nombre de **composteurs individuels et collectifs installés** ;
8. Pourcentage d'usagers indiquant **connaitre la notion de prévention des déchets** ou ayant **mis en place des actions** (en % tous les 3 ans) ;
9. **Effectif de l'équipe projet** du programme (ETP/an) ;
10. Dépenses engagées ou **Coût total du PLPDMA** en € (par an) ;

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

Annexe : contacts des partenaires locaux

Lors de l'état des lieux du territoire réalisé en amont de l'élaboration du plan d'actions, les associations et partenaires suivants ont été référencés sur le territoire ou à proximité.

Organisme	Représentant	Contact mail
L'Ame Ortie	M. TAVARES Carlos	lameortie@orange.fr
Secours Catholique Estrées Saint Denis	M. MAHIEUS	serge.mahieus@gmail.com
Planète Sciences (Sucrierie Francières)	Mme. BAUMANN- BECQUET Mélisande	melisande.baumann@planete-sciences.org
Familles rurales Estrées Saint Denis		famillesrurales.adm@gmail.com
Familles rurales Rémy		afr.remy@neuf.fr
Familles rurales Longueil Sainte Marie	M. VOITURON	didier.voituron@neuf.fr
Bien vivre ensemble à Chevrières	Mme. GURTLER Isabelle	bvechevrieres@gmail.com
Les amis des mots et des images à Chevrières	Mme. AUTRAN Marie-Françoise	marie.autran@yahoo.fr
1h pour ma ville Chevrières	Mme. BEUZELIN Pauline	dpauline9183@gmail.com
Collectifs compiégnois	M. Pierre KIDZIÉ	compiegneentransition@assos.utc.fr
	Mme. Anne BEAUNE	abeaune@orange.fr
CPIE	Mme. BONNENFANT Sarah	s.bonnenfant@cpie60.fr
Echanges pour une Terre Solidaire	Mme. Laure MULLEBROUC	contact@echangesterresolidaire.org
Escape Frame/ Tiers Lieu de Creil POP Café	Caroline LAUB-HALFEN	caroline@escape-frame.com
Carnaval des Possibles	Sophie COCHARD	contact@carnavaldespossibles.com
RAC (recyclerie de l'agglomération du Compiégnois)		accueil-recyclerie@rac60.com
SOR (Sud Oise Recyclerie)		accueil.sor@gmail.com

Annexe : Synthèse de la consultation du public

Principales remarques	Réponses de la Plaine d'Estrées
Pour faciliter la gestion in situ des déchets verts il faudrait réduire les interdictions de bruit le dimanche.	La prévention des bruits de voisinage est placée sous la responsabilité du maire. La Plaine d'Estrées n'est donc pas compétente sur le sujet.
Les collectes en porte-à-porte (déchets verts, encombrants) sont nécessaires pour les habitants ne disposant pas de remorque ou ne pouvant pas se déplacer par leur propre moyen en déchèteries (personnes âgées, handicapées, non véhiculées, ...).	L'objectif développé dans l'axe 1 du PLPDMA est d'inciter les usagers à réduire leurs déchets verts en communiquant et en sensibilisant sur la gestion des végétaux à la parcelle. La Plaine d'Estrées est consciente des avantages que représentent les collectes en porte-à-porte et ne supprimera en aucun cas ces services.
Les composteurs individuels pourraient-ils être distribués gratuitement ?	La Plaine d'Estrées vend des composteurs à prix réduit, et il n'est pas prévu de distribuer gratuitement les composteurs.
Dans le cadre de l'action 6 : "Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers", les thèmes suivants pourront être abordés : - La réduction et la réutilisation des emballages (incluant les emballages de la vente à emporter), - La distribution ou la fabrication de sacs à vrac, - La réparation/réemploi des meubles à travers des tutoriels ou photos "avant/après", - Les recettes "anti-gaspi", - La consommation locale par la diffusion d'un recensement des producteurs locaux.	Ces demandes seront prises en compte dans le cadre de la réalisation de l'action 6.
Il est important de communiquer sur la qualité de l'eau du robinet. L'eau du robinet peut être potable mais pas pour autant bonne pour la santé à cause du calcaire présent en très grande quantité. La CCPE pourrait-elle subventionner les adoucisseurs ?	La Plaine d'Estrées n'envisage pas de subventionner l'achat d'adoucisseur. Mais elle met en place d'autres solutions, comme la mise en œuvre d'une station de décarbonatation actuellement à Longueuil-Sainte-Marie. Cette station permettra, entre autres, d'abaisser le niveau de dureté de l'eau sur plusieurs communes de la Plaine d'Estrées, en limitant le coût de l'eau.
Où en est le test de l'opération "Oui Pub" ?	L'expérimentation du "Oui Pub" est toujours en cours sur les 14 territoires pilotes. Les premiers résultats sont disponibles sur le site de l'ADEME : https://presse.ademe.fr/2023/06/experimentation-oui-pub-des-premiers-resultats-tangibles.html
Il faudrait plafonner le prix du métrage en brocante pour inciter les gens à en faire plus dans l'année.	Le prix d'exposition en brocante est défini par les organisateurs des brocantes. La Plaine d'Estrées n'est pas compétente sur ce sujet.

<p>Il serait préférable de créer une recyclerie plutôt que d'établir une convention avec d'autres recycleries de territoires voisins.</p>	<p>La création d'une recyclerie sur le territoire de la Plaine d'Estrées n'est pas envisagée au regard du coût que cette action représente et des installations déjà existantes à proximité : recyclerie de l'agglomération du Compiégnois, Sud Oise Recyclerie, Emmaüs du Clermontois.</p>
<p>Dans le cadre de l'action 12 "Développer la communication des communes", les idées suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un journal ou une newsletter spécifique aux actions de développement durable - Faire la promotion des sites des communes, améliorer la visibilité de la communication réalisée - Nommer un référent pour le relais de la communication dans chaque commune 	<p>Ces demandes seront prises en compte dans le cadre de la réalisation de l'action 12.</p>
<p>La communication en porte-à-porte n'est pas jugée nécessaire ou adaptée à tous.</p>	<p>Dans le cadre de l'action 13 "Multiplier les médiations et la communication en porte-à-porte", l'objectif est d'avoir rencontré, à l'issue des 6 ans, 10% des usagers du territoire. Cette communication de proximité sera donc déployée en priorité pour les habitants qui en ont le plus besoin.</p>
<p>Diminuer la fréquence de ramassage des déchets ménagers : 1 semaine sur 2 pourrait être suffisant.</p>	<p>La Plaine d'Estrées travaille sur son schéma de collecte afin de collecter les déchets en limitant le nombre de kilomètres parcourus. La réduction de la fréquence des Ordures Ménagères pourrait être mis en place à court-moyen terme sur plusieurs communes du territoire.</p>

Les idées nouvelles proposées	Réponses de la Plaine d'Estrées
<p>Avoir la possibilité de récupérer du compost, du paillage et des fleurs auprès des communes</p>	<p>Ces idées sont ressorties lors de la phase de concertation et pourront faire l'objet d'actions dans le cadre du renouvellement du PLPDMA. Ces actions pourront être mise en œuvre par des communes ou des associations.</p>
<p>Promouvoir la location ou le prêt d'objets entre particuliers et/ou communes</p>	
<p>Mettre en place le compostage des déchets verts dans les cimetières</p>	
<p>Déployer des sites de compostage collectif dans les communes et en habitat collectif</p>	
<p>Mettre en place un "samedi solidaire" pour la réparation du petit électroménager</p>	

Mettre à disposition des poules de réforme	Le nourrissage d'animaux n'est pas considéré comme une solution de tri à la source dans la réglementation. Pour cette raison, la Plaine d'Estrées concentre ses efforts sur le déploiement du compostage individuel et/ou partagé.
Mettre en place une redistribution des plats de la restauration collective à destination des habitants ou des associations	Cette action ressortie lors des ateliers de concertation n'a pas été retenue pour être intégrée dans ce plan d'actions en raison des difficultés règlementaires liées à sa mise en œuvre.
Proposer des visites de recycleries ou de déchèteries	Le SMDO organise des visites de déchetteries le lundi, il est possible d'organiser des visites de ce type sur le territoire de la Plaine d'Estrées. Au sujet des recycleries, ces visites pourront se faire dans le cadre d'une future convention.
Mettre en place une benne pour le réemploi en déchèteries	Les déchetteries présentes sur le territoire de la Plaine d'Estrées ne permettent pas la mise en place d'une nouvelle benne. Cependant, des actions ponctuelles pourraient être organisées à ce sujet par le SMDO.
Mettre en place une collecte annuelle en porte-à-porte des objets pour réemploi	Cette action pourra être évaluée dans un second temps par la Plaine d'Estrées, la priorité étant donnée sur l'établissement d'une convention avec une recyclerie voisine.
Mettre en place des contrôles de la qualité du tri des bacs	Le contrôle de la qualité du tri par vérification du contenu des bacs est une action intéressante à mettre en place mais relevant du tri des déchets et non de la prévention (réduction à la source des déchets produits). Ce levier n'a donc pas été étudié dans ce plan d'actions. La Plaine d'Estrées étudie la mise en place de cette action dans le cadre du renouvellement prochain du marché de collecte.
Multiplier les actions à l'école pour toucher les enfants et les parents de façon ludique : spectacles, jeux ou stands lors des kermesses sur le thème de la gestion des déchets	Cette action est intégrée dans l'action 3 "Promouvoir des actions éco-responsables pour les établissements scolaires, le périscolaire et la petite enfance". Elle est développée par l'ambassadeur du tri de la Plaine d'Estrées.
Sensibiliser les fabricants et la grande distribution pour limiter en amont les emballages.	Hors compétence SPGD - la Plaine d'Estrées n'a pas la possibilité d'agir sur les fabricants et la grande distribution. En revanche, la Plaine d'Estrées communiquera sur le vrac et la réduction des emballages auprès des ménages et des commerces (dans le cadre de l'action 6).
Mettre en place une collecte des restes alimentaires.	Cette action relève du tri des déchets et non de la prévention (réduction à la source des déchets produits). La Plaine d'Estrées ne prévoit pas de collecter les biodéchets. La Plaine d'Estrées privilégie la solution de compostage individuel et/ou collectif et suivra l'impact de cette solution sur la production de déchets.
Sanctionner les actes anti-citoyens	La Plaine d'Estrées n'a pas le pouvoir de police spéciale à ce sujet.

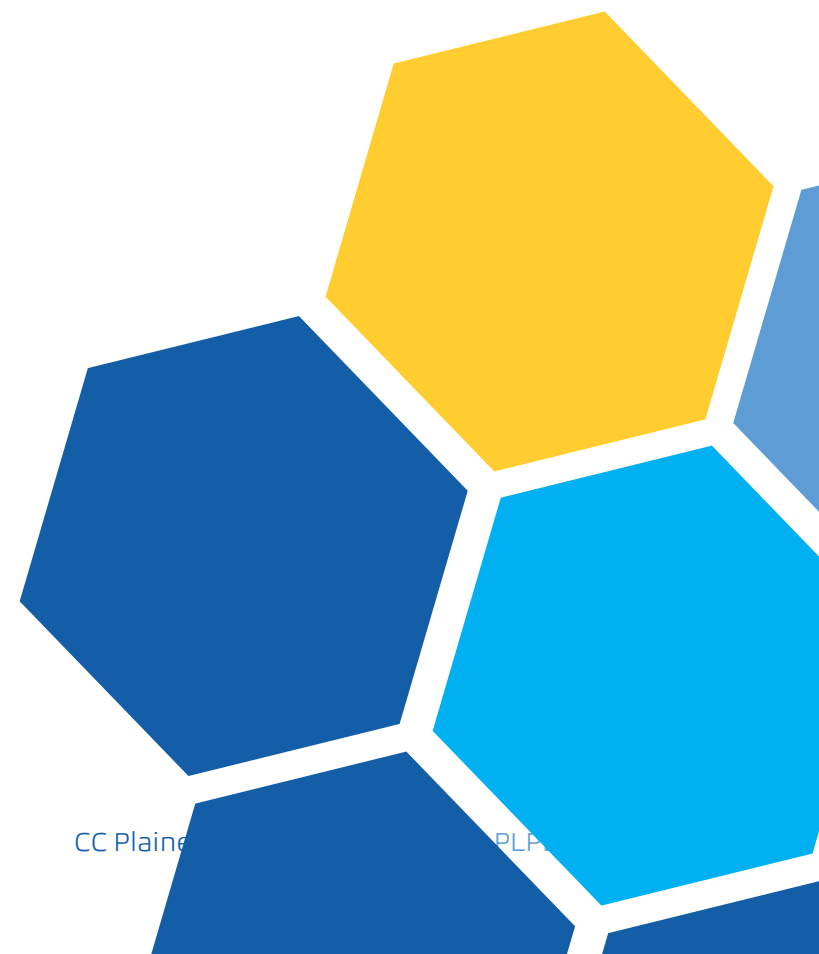


Communauté de Communes Plaine d'Estrées

1 rue de la Plaine

60190 Estrées-Saint-Denis

03 44 41 31 43



CC Plaine

PLA